



SEIZIÈME QUESTION À L'ORDRE DU JOUR

Rapport de la Commission de la coopération technique

1. La Commission de la coopération technique s'est réunie le 7 novembre sous la présidence de M. Yimer Aboye (gouvernement, Ethiopie). Les vice-présidents employeur et travailleur étaient respectivement M. Jeetun et M. Ety.
2. L'ordre du jour de la commission était le suivant:
 - I. Progrès réalisés dans la mise en œuvre des programmes par pays de promotion du travail décent.
 - II. Mobilisation des ressources pour la coopération technique: politiques et état de la mise en œuvre.
 - III. Suivi de la résolution concernant le rôle de l'OIT en matière de coopération technique adoptée par la Conférence internationale du Travail à sa 95^e session (2006).
 - IV. Suivi de la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail: priorités et plans d'action pour la coopération technique concernant l'abolition du travail des enfants.
 - V. Autres questions:
 - a) Action de l'OIT au lendemain de la crise au Liban.
 - b) Colombie: «Accord tripartite pour le droit d'association et la démocratie».
3. Une représentante du Directeur général, M^{me} Ducci, a rapporté les faits nouveaux intervenus depuis mars 2006, soulignant que, depuis l'adoption du paragraphe 47 du document final du Sommet mondial de septembre 2005, le travail décent est de plus en plus reconnu, à l'échelle internationale, comme le moteur du développement et de la réduction de la pauvreté. En juillet 2006, la Déclaration ministérielle du débat de haut niveau de l'ECOSOC a donné explicitement pour mandat à l'OIT de promouvoir le travail décent dans le système multilatéral, y compris les institutions de Bretton Woods, et de mobiliser des ressources par le biais de partenariats au sein du système des Nations Unies et avec les donateurs. Le Bureau a commencé de donner suite aux conclusions – qui se renforcent mutuellement – de la Conférence et de la réunion de l'ECOSOC, et les travaux progressent dans un certain nombre de domaines.

4. M^{me} Ducci a présenté les trois premières questions à l'ordre du jour. Sur la base des contributions reçues des bureaux extérieurs, le premier document fait état des progrès réalisés dans la mise en œuvre des programmes par pays de promotion du travail décent (PPTD). Différents aspects du processus ont été mis en lumière, et notamment l'application aux activités de terrain de la gestion axée sur les résultats, la participation des mandants tripartites, l'interface avec le PNUAD et les mécanismes de coordination de l'ONU sur le terrain, ainsi que la marge d'harmonisation des partenariats avec les donateurs autour des priorités définies par les PPTD. M^{me} Ducci a indiqué que le document dont la commission était saisie propose qu'un rapport sur les progrès réalisés par les PPTD et sur leur incidence soit présenté à la Commission de la coopération technique chaque année, à sa session de novembre.
5. En octobre 2006, le Directeur général a convoqué tous les directeurs des bureaux extérieurs à une réunion de l'équipe de gestion mondiale du travail décent. Il s'agissait de faire le point des premières expériences et d'explorer de nouveaux moyens plus efficaces d'exécuter l'Agenda du travail décent par le biais des programmes par pays de promotion du travail décent. La réunion a abordé une série de questions clés touchant au contenu, à la stratégie et au processus des PPTD, à la participation des mandants, aux liens avec la coopération technique, aux possibilités et problèmes qui existent dans le contexte de la réforme des Nations Unies, à la mobilisation et à la mise en commun des ressources, à la capacité technique, aux compétences, à la base de connaissances et au développement des produits de l'OIT.
6. Le deuxième document, sur la mobilisation des ressources, contient des informations qui ont déjà été partagées avec les représentants des donateurs à l'occasion de la première réunion des principaux donateurs bilatéraux de l'OIT sur le travail décent et le développement, qui s'est tenue en septembre 2006 à Turin. Cette réunion, accueillie par le gouvernement italien, a réuni une trentaine de hauts fonctionnaires d'organismes donateurs ainsi que des représentants des partenaires sociaux et de hauts responsables des départements techniques du BIT. Les participants ont examiné la stratégie d'aide au développement du BIT faisant suite au Sommet mondial et à la réunion de l'ECOSOC, l'intégration des PPTD dans les priorités de développement national, les possibilités d'harmonisation des politiques des donateurs du BIT, les possibilités d'établir ou de renforcer des partenariats pour le travail décent et le rôle des partenaires sociaux.
7. Le troisième document traite des mesures prises ou envisagées au titre du suivi de la résolution concernant le rôle de l'OIT en matière de coopération technique, adoptées par la Conférence internationale du Travail à sa 95^e session (2006). Un rapport à mi-parcours sur la mise en œuvre sera soumis en novembre 2008.

I. Progrès réalisés dans la mise en œuvre des programmes par pays de promotion du travail décent

8. Le vice-président employeur, M. Jeetun, a noté avec satisfaction que la discussion sur la coopération technique qui a eu lieu lors de la Conférence internationale du Travail de 2006 a permis des échanges fructueux sur les actions à mener à l'avenir.
9. Demandant dans quelle mesure les bénéficiaires, l'OIT et d'autres organisations des Nations Unies ont contribué au lancement du processus des PPTD, M. Jeetun a fait observer que la façon de comprendre les PPTD et de les mettre en œuvre ne semble pas uniforme. Le rapport du Bureau donne l'impression que la terminologie utilisée dans le cadre des PPTD n'est pas cohérente; il est donc important de se conformer au guide du

BIT sur les PPTD. Dans certaines régions, comme l'Amérique latine et les Caraïbes, un seul PPTD a été mené à terme.

10. Le groupe des employeurs pense que, si le rapport brosse un tableau optimiste des progrès réalisés dans la mise en œuvre des PPTD, la réalité est plus nuancée et varie considérablement d'une région à l'autre. M. Jeetun s'est inquiété de la mesure dans laquelle les partenaires sociaux participent au processus des PPTD, ajoutant que le rapport n'est pas clair à ce sujet.
11. Notant que beaucoup a été fait pour améliorer la promotion et la sensibilisation en matière de PPTD, M. Jeetun a demandé dans quelle mesure l'OIT a eu une influence sur le système des Nations Unies. Le groupe des employeurs ressent un certain pessimisme en ce qui concerne la participation au PNUAD, en particulier compte tenu de l'écart entre, d'une part, l'importance que le Bureau attache aux liens entre les PPTD et le PNUAD et à sa contribution à celui-ci et, d'autre part, le processus effectif du PNUAD. A cet égard, M. Jeetun s'est déclaré inquiet de la capacité du BIT à assurer des synergies avec le système des Nations Unies au niveau des pays.
12. Faisant référence aux effets positifs que le PPTD mis en œuvre en République-Unie de Tanzanie a eus sur les efforts de développement national et sur le PNUAD, M. Jeetun a souligné qu'il importe que les autres bureaux ou PPTD tirent les enseignements de cette expérience. Il a déclaré que son groupe soutient les programmes de promotion du travail décent au niveau régional qui, à son avis, traduisent une certaine souplesse dans l'utilisation de la méthodologie des PPTD.
13. Le groupe des employeurs s'est félicité de ce que certains donateurs et l'OIT aient signé des accords de partenariat par le biais desquels un support financier pourra être apporté aux PPTD, notamment pour renforcer la capacité des mandants et de l'OIT d'améliorer la qualité des PPTD.
14. Le groupe des employeurs a de sérieuses réserves concernant la section relative aux priorités des PPTD, dans la mesure où elles ne reflètent pas toujours celles des partenaires sociaux, l'amélioration de la productivité en étant un exemple. M. Jeetun a souligné que les futurs rapports sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre des PPTD devront indiquer le degré de participation des partenaires sociaux et la mesure dans laquelle ce processus répond à leurs priorités. Le groupe des employeurs appuie la gestion axée sur les résultats et a suggéré d'utiliser le Centre de Turin pour renforcer les capacités en la matière.
15. Notant que l'évaluation du PPTD mis en œuvre aux Philippines sera discutée dans le cadre de la Commission du programme, du budget et de l'administration, M. Jeetun a demandé au Bureau de veiller à ce que les travaux des commissions soient mieux coordonnés à l'avenir. Le vice-président employeur a conclu en indiquant la position de son groupe sur les arrangements en matière de rapports. Etant donné que l'élément principal des PPTD concerne la coopération technique et que des leçons doivent être tirées de ces expériences, c'est à la Commission de la coopération technique qu'il revient de traiter de l'évaluation des résultats de ces programmes.
16. Le vice-président travailleur, M. Etty, a déclaré que les PPTD sont maintenant bien implantés. Même s'il est trop tôt pour déterminer leur incidence, il n'en reste pas moins que le BIT devrait tirer parti du dynamisme engendré essentiellement par le document final du Sommet mondial de 2005 et par la déclaration de l'ECOSOC.
17. L'intervenant a souligné le ton «trop optimiste» du rapport et déclaré que ce dernier devrait refléter la réalité sur le terrain. En ce qui concerne la mise en œuvre des PPTD, des différences ont été observées d'un pays à l'autre. Pour rendre compte de l'impact des

PPTD, le Bureau devrait définir des données de référence comportant des statistiques pertinentes et des indicateurs auxquels les mandants tripartites pourraient contribuer en fournissant des informations.

18. Le groupe a observé que, dans la phase actuelle de mise en œuvre des PPTD, la même importance n'est pas donnée à toutes les composantes du travail décent; il convient de mentionner expressément la composante normes et, plus particulièrement, les conventions n^{os} 87 et 98. Etant donné que les PPTD doivent intégrer de façon équilibrée quatre éléments également importants, M. Etty a demandé qu'à l'avenir la promotion de ces quatre composantes soit mieux incorporée dans les PPTD et davantage prise en compte dans les rapports et les informations sur les résultats obtenus.
19. Rappelant qu'en mars 2006 la Commission de l'emploi et de la politique sociale a adopté un document d'orientation sur l'application concrète de la composante emploi des PPTD qui avait été élaboré en consultation avec les partenaires sociaux, M. Etty a demandé que ce document soit diffusé et utilisé sur le terrain pour l'élaboration des PPTD. Il a suggéré de produire un document semblable sur la composante normes.
20. Se référant aux PPTD destinés à la région européenne, l'intervenant a demandé au Bureau de faire rapport sur leur état d'avancement. En ce qui concerne les Etats arabes, il a demandé pourquoi si peu de pays sont impliqués et pour quelles raisons la Jordanie a été choisie.
21. Le groupe des travailleurs s'est félicité de l'intérêt porté par plusieurs donateurs à la mise en œuvre de projets dans le cadre des PPTD, tout en rappelant qu'il est important d'impliquer plus systématiquement les partenaires sociaux par l'intermédiaire des mécanismes nationaux établis. A cet égard, et pour permettre la participation pleine et effective des partenaires sociaux, M. Etty a souligné qu'il importe de renforcer leurs capacités et a suggéré que le personnel de terrain du BIT, notamment les spécialistes d'ACTRAV et d'ACT/EMP, reçoive également une formation.
22. L'intervenant a salué les efforts du Bureau visant à incorporer les PPTD dans les mécanismes du PNUAD et a rappelé qu'il convient de mettre l'accent sur la valeur ajoutée que l'OIT apporte grâce au tripartisme et à l'action normative. Comme tous les partenaires au sein du système des Nations Unies ne sont pas convaincus de cette valeur ajoutée, il a demandé instamment aux délégués de chaque pays d'en persuader leurs collègues des autres ministères qui traitent avec les organisations des Nations Unies et les institutions de Bretton Woods. Le groupe des travailleurs se félicite que les principes directeurs de l'équipe de pays des Nations Unies préparant les bilans communs de pays et le PNUAD reconnaissent le savoir-faire et l'expérience des organisations d'employeurs et de travailleurs en matière de mécanismes de participation. Ces principes directeurs devraient faire référence aux normes de l'OIT relatives aux droits fondamentaux de la personne humaine et être utilisés et mis en œuvre au niveau des pays.
23. M. Etty a conclu son intervention en rappelant que les PPTD doivent suivre une approche intégrée dont les quatre composantes soient traitées simultanément. Tout en reconnaissant que le Bureau doit limiter le nombre de ses priorités, il a souligné que l'approche intégrée doit être respectée des PPTD et que les quatre composantes doivent être traitées simultanément et de façon équilibrée. Les mandants tripartites doivent être associés à chaque étape du processus.
24. La représentante du gouvernement de l'Italie, s'exprimant au nom des PIEM, a déclaré que l'augmentation du nombre des PPTD est moins importante que prévu et que le document ne reflète pas intégralement la complexité des questions administratives et organisationnelles ainsi que des questions de fond ni les contraintes qu'elles supposent. Le

succès obtenu en République-Unie de Tanzanie montre qu'il est important d'intégrer pleinement les PPTD dans les cycles de programmation du PNUAD et les cycles de programmation nationaux, et qu'il faudrait prendre davantage en considération l'intégration des représentants de l'OIT dans les équipes de pays des Nations Unies. L'influence exercée par l'OIT sur les plans-cadres des Nations Unies par l'intermédiaire des PPTD devrait être un objectif mesurable dans le programme et budget 2008-09, qui devrait être influencé par les PPTD et comporter des indicateurs au niveau national. Le Bureau devrait dès que possible procéder à son examen de la structure extérieure pour garantir que les capacités du BIT sur le terrain répondent aux priorités et aux besoins réels.

25. De plus amples informations ont été demandées sur le rôle joué par les PPTD dans le travail d'ensemble du BIT et sur ses relations avec les mandants tripartites aux niveaux national, régional et international. Des éclaircissements ont également été demandés sur les différentes alternatives existantes en matière de PPTD (par exemple, «les cadres de coordination par pays», les «mémoires d'accord», les «programmes de coordination»), ainsi que sur leurs relations avec les plans d'action nationaux de promotion du travail décent. Les bureaux extérieurs de l'OIT devraient jouer un rôle prépondérant dans la formulation de PPTD intégrés en réponse à la demande nationale et préciser clairement quels sont les rôles respectifs des secteurs techniques au siège de l'OIT et dans les bureaux régionaux et sous-régionaux.
26. Le représentant du gouvernement de l'Australie, s'exprimant au nom du groupe Asie-Pacifique (ASPAG), a mis en avant le fait que la région Asie-Pacifique a été un chef de file dans l'élaboration de plans nationaux pour un travail décent. L'une des conclusions adoptées à la quatorzième Réunion régionale qui a eu lieu en République de Corée, en 2006, a été de lancer une Décennie du travail décent pour l'Asie. Il a encouragé l'OIT à poursuivre son travail visant à intégrer les PPTD axés sur les résultats dans les priorités nationales et les plans-cadres des Nations Unies, en fonction du niveau de développement de chaque Etat Membre, et à mieux synchroniser les PPTD et les plans-cadres. Il faudrait davantage d'informations sur l'importance accordée aux PPTD dans les Propositions de programme et de budget pour 2008-09, la mise en œuvre de la gestion axée sur les résultats, le rôle des bureaux régionaux de l'OIT et la progression de l'examen de la structure extérieure de l'OIT.
27. Le représentant du gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela a déclaré que son gouvernement soutenait pleinement l'Agenda du travail décent et le travail décent en tant qu'objectif mondial et régional. Il a critiqué les politiques d'assouplissement du travail appliquées récemment par certains pays et qui, loin de produire les résultats promis, ont entraîné une augmentation du chômage et une progression du secteur informel, en intensifiant le phénomène de précarisation; le résultat est un recul face à une véritable égalité des possibilités professionnelles. Les PPTD sont l'instrument de la contribution de l'OIT pour incorporer un travail décent et digne dans les stratégies de développement. Parallèlement aux politiques actives de l'emploi mises en place par le gouvernement, le concept de «démocratie représentative» devient progressivement un concept de «démocratie participative jouant un rôle moteur».
28. M. Anand (membre employeur) a indiqué que les partenaires sociaux en Asie du Sud devraient discuter et accélérer le processus des PPTD. S'agissant de l'intégration des PPTD dans le PNUAD et de la coopération avec le système des Nations Unies, il a incité à la prudence en indiquant que l'OIT, de par sa structure tripartite, diffère des autres organisations des Nations Unies et que ce fait doit être souligné. Certains pays d'Asie du Sud requièrent une attention particulière. Toutefois, ces pays ne sont pas parmi les plus pauvres, et il convient d'examiner les possibilités qu'ils ont d'obtenir un appui local pour la coopération technique.

29. Le représentant du gouvernement de la Chine a souligné que les priorités des pays doivent être prises en compte dans les PPTD pour que ceux-ci fassent partie intégrante des instruments de politique économique et sociale des gouvernements.
30. La représentante du gouvernement du Nigéria a fait valoir que, comme le niveau d'adoption des PPTD varie d'un pays à l'autre, les indicateurs différeront également; c'est pourquoi il faudrait produire des rapports annuels sur l'état d'avancement des PPTD au plan local soulignant les meilleures pratiques.
31. Le représentant du gouvernement du Royaume-Uni a annoncé la mise en place d'un nouveau partenariat entre le ministère du Développement international du Royaume-Uni et l'OIT pour 2007-2009, se chiffrant à 20 millions de livres, qui appuiera la mise en œuvre du PPTD et favorisera la participation de l'OIT à la réforme du système des Nations Unies ainsi que l'implication des partenaires sociaux.
32. La représentante du gouvernement des Etats-Unis souhaitait obtenir des informations sur la durée escomptée des différents PPTD, les mécanismes permettant d'apporter des changements dans les PPTD et la fréquence acceptable pour de tels changements.
33. Le représentant du gouvernement de l'Ethiopie, se déclarant satisfait des exemples précis qui figurent au paragraphe 12, a indiqué que le paragraphe 14 ne contient pas assez d'informations. Il faudrait davantage d'exemples.
34. Le représentant du gouvernement du Malawi, s'exprimant au nom du Groupe de l'Afrique, a félicité le Bureau d'avoir formulé 16 PPTD dans la région, 25 autres devant être mis au point avant la fin de l'année. Il a demandé au Bureau de tenir la commission au courant de l'évolution de la situation au Ghana, au Nigéria, au Libéria et en République-Unie de Tanzanie pour favoriser la mise en commun des connaissances. Il a remarqué avec satisfaction que les PPTD sont axés sur les demandes et élaborés en fonction des besoins des parties prenantes locales ainsi que des mandants. Cette position a été pleinement approuvée par la représentante du gouvernement du Cameroun.
35. Le représentant de l'Union européenne a signalé à la commission que, en mai 2006, l'UE a adopté une communication très complète sur la promotion dans le monde entier du travail décent pour tous. Dans ce document, la commission a demandé la mise en place de PPTD ou d'une feuille de route équivalente, en tant qu'élément des stratégies de développement nationales, ainsi que la ratification et l'application des normes fondamentales du travail. L'intervenant a dit avoir le sentiment que l'objectif du travail décent a un effet mobilisateur, est pertinent pour les questions de gouvernance et concorde avec les valeurs inscrites dans le Traité de l'UE. Cet objectif sollicite fortement les mandants et appelle au dialogue social entre les partenaires tripartites, favorisant l'appropriation par les mandants et une définition claire des priorités au plan national, un élément clé de l'Agenda pour le travail décent étant le rôle des représentants des travailleurs, y compris au niveau mondial. L'UE est résolue à faire en sorte que ses représentants connaissent bien les programmes de promotion du travail décent. A cet égard, l'intervenant a évoqué l'activité mentionnée au paragraphe 28 du rapport, visant à réunir le personnel du BIT et de l'UE qui travaille sur le terrain, à la fin de l'année à Beijing, afin de procéder à un échange de vues et de travailler à la sensibilisation concernant les programmes de promotion du travail décent et les mécanismes s'y rattachant, en vue d'une utilisation efficace des ressources, notamment techniques.
36. Répondant aux différents intervenants, une représentante du Directeur général, M^{me} Ducci, a remercié la commission de l'appui très ferme apporté par tous à l'approche des PPTD. Ainsi qu'il ressort du rapport, l'OIT est en phase d'apprentissage avec cette approche, et les différents types de documents qui résultent de cet exercice sont le reflet de différentes

expériences et approches, mais aussi de la diversité des défis et des opportunités. Toutefois, en acquérant de l'expérience, l'OIT est en train de se rapprocher d'une formule commune plus cohérente. Certains pays ont élaboré leurs propres stratégies et plans nationaux de travail décent, et il est important de faire une distinction entre ces stratégies et plans, dont le champ d'application peut être beaucoup plus large, et l'appui que leur apporte l'OIT par l'intermédiaire du PPTD. Comme l'ont souligné les porte-parole des employeurs et des travailleurs, les PPTD reposent sur le dialogue avec les mandants tripartites, et leur participation active pendant tout le processus est une caractéristique fondamentale de cette approche. Ainsi qu'il a été relevé, le PPTD est tourné vers une approche globale des objectifs stratégiques de l'Organisation et fournit un outil important pour promouvoir, de manière plus efficace, les valeurs et le programme général de l'OIT, et en particulier les normes internationales du travail. Dans le contexte d'un pays donné, il est important de trouver les meilleurs points d'accès, qui permettent de se rapprocher progressivement d'une conception bien équilibrée du travail décent incluant tous les objectifs stratégiques dans une perspective à plus long terme.

- 37.** En ce qui concerne la participation au processus des Nations Unies par le biais des bilans communs de pays (BCP) et du PNUAD, il y a différents degrés de réussite. Avec des institutions différentes qui expérimentent différentes procédures, il est très difficile et compliqué d'avoir les mêmes procédures dans l'ensemble du système des Nations Unies. A l'inverse des institutions spécialisées, qui ont leurs propres structures de gouvernance, les fonds et programmes des Nations Unies dépendent tous du Secrétaire général, et il leur est donc plus facile d'obtenir une harmonisation de ces procédures que pour d'autres institutions. Les difficultés rencontrées par l'OIT sont les mêmes que celles que rencontrent d'autres institutions, mais des progrès importants sont en train d'être réalisés. M^{me} Ducci a félicité, en particulier, les gouvernements des Pays-Bas et du Royaume-Uni pour avoir conclu avec l'OIT des accords importants de partenariat qui permettront de renforcer la capacité de mise en œuvre des PPTD par le Bureau et les mandants. Elle a également reconnu l'importance du soutien apporté par l'Union européenne par la préparation de déclarations importantes en faveur du travail décent, qui ont ouvert la voie à une étroite collaboration.
- 38.** La directrice régionale pour l'Afrique a souligné que la région africaine offre de grandes possibilités pour le travail décent. S'appuyant sur l'engagement pris par des dirigeants africains au Sommet de l'Union africaine de 2004 de soutenir l'Agenda du travail décent, l'OIT a collaboré avec les mandants pour adapter cet élan politique régional aux différents contextes nationaux. Dans la plupart des pays africains, l'emploi et le travail décent sont des priorités nationales bien établies, l'accent étant mis sur les femmes, les jeunes et les enfants, qui sont les plus vulnérables. Le PPTD permet à l'OIT de relier les normes aux programmes qui visent les groupes de population les plus vulnérables, à savoir les femmes, les enfants et les jeunes. La réforme des Nations Unies représente une nouvelle opportunité pour l'OIT, comme le montre le cas de la République-Unie de Tanzanie, qui est devenue un pays pilote pour l'ensemble du système des Nations Unies, rassemblé derrière un cadre stratégique national de lutte contre la pauvreté, avec le travail décent comme l'une de ses principales priorités.
- 39.** Le directeur régional pour les Amériques a reconnu que l'Agenda du travail décent a obtenu un soutien important dans la région et qu'une volonté politique très forte s'est manifestée. Lors de la Réunion régionale des Amériques tenue au Brésil en mai 2006, un Agenda du travail décent a été adopté pour la région, avec, notamment, l'élaboration de PPTD nationaux. Le PPTD pour l'Argentine est l'un des programmes pilotes qui ont démarré en 2004, et au Brésil un accord prévoyant la mise en place d'un programme technique visant à promouvoir le travail décent a été conclu entre le président Lula da Silva et le Directeur général du BIT. Un PPTD pour le Brésil a été préparé ultérieurement, le démarrage étant prévu pour janvier 2007. Le PPTD pour la Bolivie bénéficiera d'un

financement provenant des Pays-Bas et mettra l'accent sur les droits fondamentaux au travail et sur le renforcement du ministère du Travail. En Equateur, le PPTD met l'accent sur l'emploi des jeunes, le renforcement du dialogue social et les normes du travail. Pour la Colombie, les priorités sont claires, et la principale question est le respect des droits au travail.

40. Le directeur régional a ensuite mentionné la demande de droits au travail qui s'exprime dans toute la région. Toutefois, la principale question qui se pose en Amérique latine et dans les Caraïbes est celle de l'emploi, et il faudra voir comment cela pourrait être pris en compte dans l'Agenda du travail décent. En outre, le directeur régional a expliqué qu'un projet sous-régional de travail décent pour l'Amérique centrale est en voie d'élaboration, et que le Forum des Caraïbes sur l'emploi tenu en octobre 2006 a approuvé un plan d'action qui prévoit notamment l'élaboration d'un PPTD sous-régional. Il a confirmé qu'il est essentiel, pour élaborer des PPTD, d'avoir des contacts directs et étroits avec les partenaires sociaux et que cela garantira également la viabilité de ces programmes. Le directeur régional a aussi rappelé que la région a organisé récemment 15 élections générales.
41. Le directeur régional pour les Etats arabes a remercié l'ensemble des participants pour leurs observations, lesquelles seront analysées par son bureau en vue du suivi. Il a précisé certains points relatifs à sa région pour compléter les réponses générales faites par le Bureau. Il a confirmé que seul un PPTD complet a été élaboré dans la région, celui de la Jordanie. Avec l'appui des Pays-Bas, le Yémen va achever le sien, qui tiendra compte de la dimension hommes-femmes. Des mémorandums d'accord conclus avec différents gouvernements – République arabe syrienne, Oman, Liban et Yémen – constitueront la base de l'élaboration des PPTD. L'orateur a souligné que les normes internationales du travail ont été incluses dans le PPTD de la Jordanie et dans d'autres documents élaborés dans la région.
42. Le directeur régional pour l'Asie a déclaré que la terminologie relative aux PPTD a évolué dans sa région au cours des différents stades de leur élaboration. Même si l'intention est de mettre en place des programmes convenant à tous, il faut tenir compte des différences de culture et de pratiques. Au sujet du nombre de PPTD achevés, l'orateur a fait remarquer que certains pays, comme le Timor-Leste, se heurtent à des difficultés. Au sujet de l'intégration avec le PNUAD, il a indiqué avoir tenu des réunions avec des institutions des Nations Unies dans différents pays pour insister sur la valeur ajoutée apportée par l'OIT et sur la participation effective des partenaires sociaux à cet égard. Il a souligné la nécessité de renforcer les capacités de ces derniers. L'approche régionale semble essentielle en Asie, et le groupe de l'ANASE a permis de s'attaquer à des problèmes fondamentaux: travailleurs migrants, VIH/SIDA, sécurité et santé dans le cadre de la coopération régionale, etc. Le défi qui subsiste consiste à faire en sorte que les PPTD conservent leur viabilité et fassent la preuve de leur utilité.
43. Le directeur régional pour l'Europe a déclaré que les normes du travail occupent une place importante dans les discussions, particulièrement avec les pays du Caucase et des Balkans, et qu'il apparaît clairement que la ratification des conventions n^{os} 87 et 98 reste une priorité à cet égard. Le point de départ de la discussion de ces conventions fondamentales dépend de la situation particulière de chaque pays. Le directeur régional a fait remarquer que le choix du bon moment est essentiel pour créer des synergies avec le PNUAD. En ce qui concerne l'examen de la structure extérieure, le directeur régional a rappelé que le bureau pour l'Europe dispose de correspondants nationaux dans tous les pays qui possèdent un PPTD.
44. *La commission recommande au Conseil d'administration de demander au Bureau de prendre en considération les commentaires et les observations*

formulés par elle pendant la présente session et de lui soumettre chaque année des rapports de situation indiquant clairement les résultats et l'impact des programmes par pays de promotion du travail décent.

II. Mobilisation des ressources pour la coopération technique: politique et état de la mise en œuvre

45. Le vice-président employeur, M. Jeetun, s'est félicité du caractère novateur du document et a déclaré que son groupe avait exhorté le Bureau à élaborer une stratégie sur la mobilisation des ressources. Il a noté les faits positifs que constituent la signature et la négociation d'accords de partenariat et a remercié les donateurs pour leurs efforts et l'accroissement du volume des approbations. Il a évoqué l'augmentation du nombre des approbations pour le secteur de l'emploi et le volume accru des ressources pour l'Afrique, dont il est à espérer qu'il se maintiendra. Il est satisfait de constater que le Bureau a pris des mesures pour mettre en œuvre la stratégie adoptée par la session de 2006 de la CIT, stratégie qui préconise la promotion d'accords de partenariat multiannuels, le renforcement des capacités dont disposent les bureaux de l'OIT en vue de la mobilisation des ressources, la rationalisation des mécanismes internes de fixation des priorités, l'amélioration de la coordination entre les donateurs et la mise en place de mesures d'incitation au tripartisme. Il se félicite des consultations menées avec les donateurs à Turin et espère qu'un tel partage des informations est de nature à améliorer la coordination entre eux, point qui est particulièrement important si l'on veut réaliser une répartition plus équilibrée des ressources entre les objectifs stratégiques. La coordination entre les donateurs est également importante au niveau des pays dans le cadre de la cohérence et de la réforme des Nations Unies, et c'est pourquoi l'orateur exhorte l'ensemble des donateurs à fournir des informations à cet égard.
46. M. Jeetun a noté que, avec la mise en œuvre des PPTD, le Bureau devait adapter ses méthodes de travail. Toutefois, il a soulevé la question de savoir comment il serait possible d'élaborer des procédures et des produits intégrés et a demandé que l'on précise ce point. Il a fait part de son appui aux accords de partenariat qui mettent fortement l'accent sur la promotion du tripartisme et sur l'appui aux organisations d'employeurs et de travailleurs, comme celui conclu avec la Norvège, et il a remercié l'Agence internationale pour le développement de l'Irlande pour son appui aux programmes de développement de l'esprit d'entreprise chez les femmes en Afrique. Il a invité les donateurs à accroître leur appui en faveur de cette initiative. Se félicitant des futures lignes directrices sur les partenariats public/privé (PPP), il a affirmé que, si ceux-ci peuvent devenir une importante source de financement pour le système des Nations Unies, tel n'est pas le cas pour l'OIT. En conclusion, il a appelé l'attention sur le fait que les activités menées avec les mandants et à leur intention sont de la responsabilité de l'ensemble du Bureau, et il a évoqué à cet égard les conclusions de la CIT et les lignes directrices relatives aux consultations avec ACTRAV et ACT/EMP.
47. A titre de remarque préliminaire, le vice-président travailleur, M. Etty, a déclaré que ce qu'il avait dit, lors de l'examen du précédent point de l'ordre du jour, au sujet de l'approche intégrée et équilibrée des PPTD, du rôle clé des partenaires sociaux et du tripartisme valait aussi pour le présent point de l'ordre du jour et pour le point 3. Il s'est félicité des tendances positives dont il est rendu compte dans le document, et notamment de l'augmentation globale des approbations extrabudgétaires, surtout pour l'Afrique. Il a demandé si les différentes composantes de l'Agenda du travail décent, tant au niveau mondial qu'en Afrique, ont bénéficié équitablement de cette augmentation. M. Etty a dit estimer que, bien que le montant des ressources extrabudgétaires reçues ait augmenté, il

n'en reste pas moins nécessaire que les gouvernements accroissent leur contribution dans le cadre du budget ordinaire de l'OIT.

- 48.** M. Etty a félicité plusieurs donateurs d'avoir conclu avec l'OIT des accords de partenariat qui, à son avis, renforcent la cohérence et la prévisibilité des programmes et, en particulier, de leur soutien à l'effort de prise en compte à tous les niveaux du tripartisme, de l'égalité entre hommes et femmes et du renforcement des capacités des organisations d'employeurs et de travailleurs. Il a invité les autres donateurs à suivre cette approche. Pour que l'affectation de ressources aux PPTD soit susceptible d'être maintenue, il faut un dialogue permanent entre l'OIT, ses donateurs et ses mandants et une parfaite prise en compte des besoins des partenaires sociaux. La participation des représentants des partenaires sociaux à la première réunion des donateurs de l'OIT a aussi été saluée comme une mesure constructive.
- 49.** M. Etty s'est félicité des efforts déployés pour renforcer la capacité des bureaux extérieurs de l'OIT de mobiliser des ressources à l'échelon local et a invité le Bureau à élaborer une approche globale de la mobilisation de ressources au niveau local, en y associant étroitement les spécialistes sur le terrain des activités concernant les travailleurs et en tenant compte de la pertinence des propositions de coopération technique au regard des besoins des mandants tripartites. Le Bureau devrait élaborer une stratégie globale de développement des capacités pour la mobilisation des ressources locales à l'intention de son personnel de terrain, y compris les spécialistes d'ACTRAV et les partenaires sociaux. Il a souligné que le développement de partenariats public/privé devrait se faire avec la pleine participation des partenaires sociaux et devrait être fondé sur un respect rigoureux des valeurs de l'OIT et des huit instruments fondamentaux de l'OIT sur les droits de la personne humaine. Il a déclaré qu'il appuyait le Bureau dans ses efforts pour promouvoir le tripartisme et pour allouer des ressources au renforcement des capacités des organisations d'employeurs et de travailleurs dans toutes les négociations avec les partenaires sociaux.
- 50.** La représentante du gouvernement de l'Italie, s'exprimant au nom du groupe des PIEM, s'est félicitée de l'accroissement des contributions extrabudgétaires et s'est dite favorable à un effort ciblé et coordonné de mobilisation de ressources qui tienne compte du mandat et de l'avantage comparatif de l'OIT et favorise le dialogue avec les organismes donateurs. A cet égard, elle a dit apprécier l'initiative opportune prise par le Bureau d'organiser la première réunion des donateurs de l'OIT. Les PIEM appuient l'élaboration de la stratégie de l'OIT concernant les partenariats public/privé et indiquent que l'Organisation pourrait bénéficier de l'expérience d'autres organisations internationales ayant une plus longue expérience dans ce domaine.
- 51.** Un centrage sur les priorités des PPTD permettrait de moins fixer les priorités en fonction des donateurs en reliant rigoureusement tant les ressources du budget ordinaire que les ressources extrabudgétaires à une série de résultats d'importance majeure reflétant les priorités nationales. Cependant, les PIEM veulent comprendre comment le Bureau entend concilier les politiques des donateurs et leur intérêt pour des composantes spécifiques de l'Agenda du travail décent avec la cible de 70 pour cent des ressources extrabudgétaires liée aux résultats prioritaires des PPTD. Les PIEM demandent ce que fera le Bureau en cas d'inadéquation entre la disponibilité de fonds alloués par des donateurs et les priorités des PPTD convenues d'un commun accord.
- 52.** Les PIEM sont favorables à l'idée de tenir des réunions périodiques des donateurs et reconnaissent qu'il est possible d'encourager, dans le cadre des PPTD, l'harmonisation par les donateurs des cycles de planification et d'exécution et la mise en commun des ressources. Toutefois, les efforts d'harmonisation devraient être réalistes et constructifs et tenir compte à la fois des exigences et contraintes des donateurs et des besoins et priorités

des bénéficiaires. Les PIEM demandent au Bureau de présenter un document faisant état des options possibles avec les scénarios de financement futur.

- 53.** Le représentant du gouvernement de Cuba s'est félicité des déclarations des représentants gouvernementaux et des représentants du groupe des employeurs et du groupe des travailleurs qui l'ont précédé à la tribune. Il a dit appuyer la stratégie de mobilisation de ressources du BIT adoptée en novembre 2004 et s'est félicité de l'approbation prévue de plus de 200 millions de dollars des Etats-Unis en 2006. Soulignant à quel point il importe de relier la coopération technique aux PPTD, il a ajouté que la coopération devait refléter les priorités fixées par l'OIT et les besoins des pays bénéficiaires mais qu'en aucun cas les accords de financement ne devaient privilégier les intérêts des pays donateurs. Cette manière de procéder serait contraire au principe de désintéressement qui doit caractériser toute aide financière destinée à la coopération.
- 54.** Evoquant le sommet qui s'est tenu à New York en 2005 et le débat de haut niveau du Conseil économique et social qui a eu lieu en 2006, le représentant du gouvernement du Kenya a noté des faits nouveaux importants favorables à l'Agenda du travail décent de l'OIT. Il a souligné à quel point il importe d'associer les partenaires sociaux, y compris le ministère du Travail, aux efforts de mobilisation de ressources, et de renforcer les capacités concernant les PPTD par une formation dispensée au Centre de Turin.
- 55. *La commission recommande au Conseil d'administration d'approuver les propositions du BIT visant à:***
- a) accroître le nombre des accords de partenariat avec les organismes donateurs et centrer leur contenu sur les objectifs stratégiques de l'OIT, les stratégies thématiques et les priorités des PPTD;*
 - b) renforcer la capacité des bureaux extérieurs de générer des ressources extrabudgétaires pour l'exécution des PPTD, en tenant compte des résultats de l'examen de la structure extérieure qu'il est prévu d'effectuer;*
 - c) faire un effort particulier pour mobiliser des ressources en faveur de l'Afrique;*
 - d) accorder une place centrale au tripartisme et au soutien des partenaires sociaux dans les programmes de partenariat avec les donateurs;*
 - e) intégrer les questions d'égalité entre hommes et femmes dans les programmes de partenariat avec les donateurs;*
 - f) organiser des réunions périodiques de planification et d'examen avec la communauté des donateurs;*
 - g) élaborer des directives claires pour les partenariats public/privé;*
 - h) faire rapport régulièrement à la Commission de la coopération technique sur les progrès réalisés dans la mise en application des recommandations.*

III. Suivi de la résolution concernant le rôle de l'OIT en matière de coopération technique adoptée par la Conférence internationale du Travail à sa 95^e session (2006)

56. Le vice-président employeur, M. Jeetun, a considéré l'année 2006 comme «l'année de la coopération technique» en raison de l'augmentation du nombre des approbations, tout comme de celui des accords de partenariat conclus, et en raison des nouvelles possibilités offertes par le document final de l'ECOSOC.
57. Le grand défi pour les années à venir consistera à réussir à influencer sur le programme d'activités des autres partenaires du développement tout en préservant l'identité de l'OIT. En faisant connaître son avis sur le rapport, l'orateur s'est félicité de l'approche détaillée et complète adoptée par le Bureau ainsi que de la rapidité des mesures prises après la session de juin 2006 de la CIT.
58. Se référant à certaines des activités prévues au titre du suivi des conclusions, l'orateur a soulevé un certain nombre de points. Constatant que le renforcement de la capacité des travailleurs a déjà fait l'objet de mesures particulières, il a fait remarquer que la capacité des employeurs a également besoin d'être renforcée. A cet égard, il s'est félicité de l'intérêt porté par le gouvernement des Pays-Bas et par le DFID au financement d'ateliers de renforcement des capacités à l'intention des mandants.
59. Après avoir demandé où en était l'examen de la structure hors siège mentionné dans le rapport du Bureau, l'orateur a abordé la question des partenariats public/privé, en précisant que des discussions avaient déjà eu lieu sur la question et qu'elles se poursuivaient. Le groupe des employeurs s'est félicité de l'évaluation à mi-parcours de la mise en œuvre du suivi de la résolution de la CIT envisagée pour novembre 2008 et l'orateur a rappelé que le groupe attendra une analyse des résultats et des leçons retenues dans ce rapport.
60. Le vice-président travailleur, M. Etty, a déclaré que le rapport dont était saisie la commission montrait clairement l'importance accordée par le Bureau à la résolution. Il s'est félicité des progrès obtenus par le Bureau, notamment en ce qui concerne la promotion du tripartisme et la participation du Centre international de formation de l'OIT à Turin. L'orateur estime que les activités de formation faisant intervenir le Centre de Turin devraient faire partie intégrante des activités de coopération technique. Les alliances avec les institutions des Nations Unies et celles de Breton Woods sont un élément important et ne devraient pas être limitées au seul secteur de l'emploi; elles devraient également inclure le secteur des normes.
61. L'orateur a souligné l'importance d'un partenariat avec le PNUD et a souhaité être informé de sa teneur. Dans la mise en œuvre des conclusions, M. Etty a appelé le Bureau à tenir compte des observations formulées par son groupe lors des discussions sur les deux questions à l'ordre du jour abordées précédemment, car il estime que les trois documents sont étroitement liés.
62. M. Etty a conclu en invitant le Bureau à appliquer un système de gestion axée sur les résultats au plan d'action pour le suivi de la résolution et a souhaité voir ces éléments inclus dans le rapport à mi-parcours qui doit être soumis à la commission en novembre 2008. Il faudrait y faire figurer les responsabilités des départements du Bureau, les résultats attendus, des indicateurs des progrès réalisés et des délais.
63. La représentante du gouvernement du Mexique, s'exprimant au nom du GRULAC, s'est dite satisfaite de la réponse rapide donnée par le Bureau à la résolution, notamment en ce

qui concerne l'intégration dans le système des Nations Unies tout en assurant la promotion de la structure tripartite de l'OIT. Le processus des PPTD permet à l'OIT et à ses mandants de sensibiliser le public à l'utilité des PPTD ainsi qu'à l'avantage comparatif de l'OIT. Les activités de coopération technique du Bureau doivent tenir compte des résultats de la réunion de l'ECOSOC et de la déclaration ministérielle adoptée durant cette réunion.

- 64.** Le représentant du gouvernement de la Chine, s'exprimant au nom du Groupe de l'Asie et du Pacifique (ASPAG), est convenu que la coopération technique et les PPTD doivent demeurer des instruments essentiels et des moyens d'action fondamentaux de l'OIT pour s'acquitter de sa mission. L'OIT doit toutefois continuer à s'assurer que l'élaboration des activités de coopération technique reste intégrée dans le programme et budget ainsi que dans le cadre stratégique. Pour garantir une plus grande efficacité de l'OIT, il a été proposé qu'elle concentre ses efforts et ses ressources budgétaires sur une gamme de travaux et d'activités directement liés à ses priorités fondamentales. Les activités de coopération technique doivent être déterminées au cas par cas et en tenant compte des compétences, des expériences et des ressources des mandants de l'OIT dans le pays. Les PPTD devraient viser à atteindre les objectifs des mandants tripartites, les collectivités locales devraient recevoir une attention prioritaire et l'assistance devrait être ciblée vers ceux qui en ont le plus besoin.
- 65.** Il conviendrait de garantir une juste répartition des ressources et un équilibre régional et, si les partenaires sociaux ont certes une place de choix dans la fourniture de l'assistance technique, l'ASPAG ne soutiendra pas l'adoption de contingents visant à inclure tels ou tels mandants dans les activités de coopération technique. Enfin, l'ASPAG a souligné le fait que les migrations de main-d'œuvre occupent une place de plus en plus importante. L'OIT a un rôle de premier plan à jouer pour favoriser le dialogue entre les pays d'origine et les pays d'accueil, de même qu'avec les autres organisations internationales pertinentes, telles que l'Organisation internationale des migrations (OIM), dans le but d'élaborer de bonnes politiques fondées sur le cadre multilatéral de l'OIT relatif à une approche des migrations de main-d'œuvre fondée sur les droits.
- 66.** S'exprimant au nom du gouvernement des Philippines, le représentant du gouvernement de la Chine a ajouté que les Philippines estiment que l'assistance de l'OIT visant à élaborer de bonnes politiques migratoires ne devrait pas se limiter à favoriser un dialogue. L'OIT a été félicitée pour la mise en œuvre de deux projets de coopération technique en Asie sur les migrations de main-d'œuvre, et de bonnes pratiques ont été élaborées dans les domaines de la collecte de données et des statistiques sur les migrations de main-d'œuvre. Les projets et bonnes pratiques de ce type pourraient être repris et mis en œuvre à une autre échelle, en collaboration avec d'autres organisations internationales.
- 67.** Dans son intervention faisant suite aux débats sur les questions 2 et 3 de l'ordre du jour, une représentante du Directeur général, M^{me} Ducci, a indiqué que l'objectif de 70 pour cent des ressources extrabudgétaires affectés aux PPTD était le signal de la priorité à accorder aux services d'appui aux mandants dans les pays. Le montant restant ira aux programmes régionaux et mondiaux, dont les résultats alimenteront dans une large mesure les PPTD. Il importe de renforcer l'analyse et l'élaboration des politiques, la recherche et les statistiques, les outils et les instruments pour mieux étayer les PPTD. Les donateurs ne devraient pas être découragés de financer des programmes thématiques. Au contraire, ceux-ci renforceraient considérablement les PPTD. Une approche matricielle combinant les approches thématiques et par pays et complétant un financement régulier et extrabudgétaire doit contribuer à des PPTD de haute qualité.
- 68.** Pour ce qui est des chiffres concernant l'Afrique pour l'année 2005, 54 pour cent des ressources extrabudgétaires ont été consacrés aux activités liées à l'emploi, 25 pour cent aux normes du travail et au dialogue social, et 9 pour cent à la protection sociale; le

pourcentage restant est consacré aux activités d'INTEGRATION et du Centre de Turin. Ce dernier constitue un acteur clé de la coopération pour le développement dans les activités de renforcement des capacités. A l'avenir, la répartition devrait être plus équilibrée, mais les chiffres évoqués précédemment reflètent des activités guidées par la demande, telles que souhaitées par les mandants de l'OIT en concordance avec les priorités des donateurs. M^{me} Ducci a mentionné que les travaux du Bureau visant à mobiliser des ressources extrabudgétaires supplémentaires sont couronnés de succès; il reste que les besoins continuent à excéder les ressources disponibles. Elle a fait savoir que le Bureau continuera à faire rapport sur les progrès accomplis dans le cadre du suivi de la résolution concernant la coopération technique adoptée par la Conférence internationale du Travail à sa 95^e session, et en particulier sur les activités mentionnées dans la matrice annexée à la résolution aux fins de référence. Le suivi de la résolution sera garanti à l'échelon national, et l'exercice aidera également le Bureau à restructurer sa présence sur le terrain car il va procéder à un réexamen pour mieux faire coïncider les besoins et les capacités techniques disponibles sur les plans local et régional. M^{me} Ducci a conclu en informant la commission qu'un dialogue intense et ouvert se déroule actuellement entre l'OIT et le PNUD en vue d'activités de collaboration visant à promouvoir des stratégies en faveur du travail décent aux échelons national et mondial.

69. La Commission de la coopération technique invite le Conseil d'administration à prier le Bureau de:

- a) *tenir dûment compte des débats de la commission et poursuivre la mise en œuvre des conclusions précitées de la Conférence internationale du Travail;*
- b) *fournir un rapport à mi-parcours sur la mise en œuvre à la Commission de la coopération technique pour sa session de novembre 2008, afin de lui permettre de dresser un bilan détaillé des progrès accomplis, de donner des orientations et de s'acquitter ainsi de sa fonction de gouvernance.*

IV. Suivi de la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail: priorités et plans d'action pour la coopération technique concernant l'abolition du travail des enfants

70. Un représentant du Directeur général, M. Thijs, a présenté les informations du rapport d'activité 2004-05 sur les progrès enregistrés par l'IPEC au cours de la dernière période biennale. Environ deux millions d'enfants ont pu bénéficier des activités du Programme au cours de la période biennale, dont 400 000 de manière directe. S'agissant des ratifications, 157 pays ont ratifié la convention n° 182, 142 pays ont ratifié la convention n° 138, ce qui représente 20 ratifications supplémentaires pendant la période biennale, chiffre toutefois inférieur à celui qui avait été prévu (151) pour la convention n° 138. L'exécution du programme, estimée à 60 millions de dollars E.-U. en 2005, a atteint 70 millions de dollars, contre 57 millions de dollars l'an dernier. Le taux d'exécution a atteint 68 pour cent en 2005, contre 63 pour cent en 2004. Les nouvelles approbations annuelles restent de l'ordre de 60 millions de dollars par an. Vingt des pays participants sont en train de mettre en œuvre des programmes assortis de délais, et 30 autres ont mis en place deux interventions ou plus relevant de l'approche des programmes assortis de délais. Beaucoup de temps et de ressources ont également été consacrés à l'élaboration de techniques de programmation, de lignes directrices et d'outils. Au cours de la période biennale, 50 pays au moins ont utilisé les méthodes, les directives, les recherches et les bonnes pratiques mises au point par l'IPEC. Une grande partie de ces outils ont pu être mis au point grâce à une coopération et

une coordination renforcées avec d'autres programmes de l'OIT, l'objectif étant de contribuer à la mise en œuvre de l'Agenda du travail décent.

71. Le vice-président employeur, M. Jeetun, a relevé la tonalité optimiste du rapport global de cette année et rappelé qu'il faut se garder de toute complaisance. L'élimination du travail des enfants, et notamment de ses pires formes, nécessite un travail qui s'attaque aux racines du mal, un engagement politique résolu conjugué à la mise en œuvre de politiques efficaces dans des domaines connexes, comme la lutte contre la pauvreté, l'éducation pour tous et l'emploi des jeunes. Les employeurs approuvent le plan d'action proposé mais préconisent un renforcement du rôle des partenaires sociaux dans l'élimination du travail des enfants.
72. Le vice-président travailleur, M. Etty, s'est rallié à certaines des propositions des employeurs et a également plaidé en faveur d'un élargissement de l'éventail d'activités de renforcement des capacités des partenaires sociaux. Les mesures examinées par le comité directeur de l'IPEC sur le rôle des partenaires sociaux devraient selon lui être intégrées dans le plan d'action. A cet égard, il a suggéré qu'il faudrait faire davantage d'efforts pour relever le pourcentage, actuellement très faible, du personnel de l'IPEC ayant une expérience au sein d'une organisation d'employeurs ou de travailleurs et pour accroître le nombre, également très faible, de contrats permanents ou à durée déterminée. Il a rappelé qu'il est nécessaire de poursuivre les activités destinées à assurer la ratification universelle et l'application des conventions n^{os} 138 et 182, sans qu'il y ait prééminence de l'une ou de l'autre. La lutte contre les pires formes de travail des enfants ne doit pas être séparée des mesures visant à éliminer le travail des enfants sous toutes ses formes; il importe donc que la coopération technique concentre son action sur tous les obstacles à la ratification et à l'application des deux conventions. L'orateur approuve le plan d'action et ses trois volets, à savoir le soutien aux initiatives nationales de lutte contre le travail des enfants, la montée en puissance du mouvement mondial et l'intégration du problème du travail des enfants dans les grandes priorités de l'Organisation. L'OIT doit promouvoir la cohérence des politiques dans ces domaines avec les autres organisations du système des Nations Unies qui s'occupent de questions concernant le travail des enfants. Les points essentiels sont ici le dialogue social et l'indivisibilité des normes fondamentales de l'OIT concernant les droits de la personne humaine. D'importants progrès ont été accomplis, mais il reste encore beaucoup de chemin à parcourir. M. Etty a terminé son intervention en proposant d'ajouter au point appelant une décision deux éléments relatifs aux deux questions évoquées plus haut, concernant respectivement l'attention toute particulière qu'il convient d'apporter au rôle des partenaires sociaux et la poursuite des efforts en vue de la ratification et de l'application des conventions n^{os} 138 et 182.
73. M. Steyne, membre travailleur, a apporté un complément d'information à la déclaration du précédent orateur en précisant le lien qui existe entre la cible fixée pour 2016 et l'objectif du Millénaire pour le développement (OMD) relatif à l'instauration de l'éducation primaire universelle à l'horizon 2015. Il a également insisté sur la nécessité de faire ressortir clairement que l'objectif explicite des deux conventions fondamentales est l'élimination du travail des enfants sous toutes ses formes, cela afin d'éviter qu'aux pires formes de travail ne viennent se substituer d'autres formes d'exploitation des enfants, et a rappelé que la cohérence requiert la réalisation de l'objectif de l'éducation primaire universelle en accord avec l'âge minimum d'admission à l'emploi prévu au titre de la convention n^o 138. L'approche holistique suivie par l'IPEC, qui consiste à viser en priorité les pires formes de travail des enfants tout en retirant *tous* les enfants des lieux de travail où de telles formes de travail sont pratiquées, est la seule viable et devrait être adoptée par tous les Etats Membres. La proposition du rapport global concernant l'organisation d'une grande conférence internationale sur le travail des enfants, réunissant des décideurs et des praticiens, avant la présentation du prochain rapport global en 2010, devrait être intégrée dans le plan d'action. L'orateur a également informé la commission des débats qui

s'étaient déroulés la veille au sein du Comité directeur international de l'IPEC, s'agissant notamment du rôle des partenaires sociaux dans la lutte contre le travail des enfants, et a proposé un certain nombre de mesures, touchant notamment le renforcement des capacités et la nécessité de remédier au déséquilibre sensible du financement assuré par l'IPEC en faveur des ONG et des organisations de la société civile en coopération avec les organisations de travailleurs. Pour combattre efficacement le travail des enfants, il est impératif de commencer par garantir également le droit d'organisation et de négociation collective dans l'économie formelle et dans l'agriculture, où le travail des enfants est le plus répandu et où la liberté syndicale est la plus communément niée.

74. Une représentante du gouvernement du Mexique, s'exprimant au nom du groupe de l'Amérique latine et des Caraïbes, s'est félicitée des progrès enregistrés partout dans le monde, et surtout dans sa région, comme indiqué dans le rapport global. Les Etats Membres doivent cependant poursuivre leurs efforts et s'attacher, par exemple, à assurer la mise en place d'un enseignement gratuit, obligatoire et de bonne qualité. Les interventions directes destinées à remédier à des situations difficiles doivent s'accompagner de mesures préventives. L'oratrice souhaite également que les partenaires sociaux jouent un rôle actif, notamment dans le domaine de la prévention, et a rappelé l'importance du dialogue social, des relations intersectorielles et des autres formes de collaboration.
75. Le représentant du gouvernement du République bolivarienne du Venezuela a approuvé le point appelant une décision figurant au paragraphe 12 du document, les trois volets du plan d'action. Il s'est félicité des résultats positifs du programme IPEC, notamment en Amérique latine. Le défi est maintenant d'éradiquer le travail des enfants; l'orateur a souligné qu'en Afrique la progression démographique s'accompagne invariablement d'une croissance parallèle d'infection par le VIH/SIDA et que le secteur agricole concentre 70 pour cent du travail des enfants. Il a informé les participants des expériences positives menées dans son pays dans le cadre de la lutte contre le travail des enfants, notamment l'augmentation des ressources consacrées à l'éducation; cet investissement contribue à l'éradication du travail des enfants et soutient ainsi le développement national.
76. La représentante du gouvernement du Mexique a approuvé en particulier les points i), ii), iv) et v) du paragraphe 12. Elle a également signalé les mesures mises en œuvre par son pays contre l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales avec l'aide de l'IPEC et le ministère du Travail des Etats-Unis.
77. M. Ahmed (membre travailleur) s'est rallié aux observations des partenaires sociaux concernant le rôle qui leur incombe dans la lutte contre le travail des enfants et a souligné l'importance de l'intégration des questions relatives au travail des enfants dans les programmes par pays de promotion du travail décent, comme indiqué dans le paragraphe 8 du document, et le renforcement du dialogue social, dont il est question au paragraphe 10. Il a également évoqué l'expérience acquise au Pakistan dans la lutte contre le travail des enfants dans le secteur de la confection des ballons de football et les initiatives prises au lendemain du tremblement de terre.
78. La représentante du gouvernement de la France a approuvé le point appelant une décision et a signalé quelques exemples de synergies entre les projets de l'IPEC et d'autres programmes de l'OIT, notamment celui qui concerne la promotion des droits fondamentaux au travail et des conditions de travail, dont son gouvernement a appuyé la mise en œuvre. La formation professionnelle et le renforcement des compétences propres à assurer l'accès à l'emploi – autre domaine dans lequel la France apporte son assistance – jouent un rôle important, au même titre que la participation des partenaires sociaux.
79. Le représentant du gouvernement du Royaume-Uni, après avoir exprimé un soutien sans réserve pour l'action menée par l'OIT contre le travail des enfants et pour le plan d'action,

a demandé quelques éclaircissements concernant le statut de l'objectif mondial et le lien qui l'unit aux autres objectifs comme les OMD, les PPTD et les conventions internationales du travail. Il importe en effet que cet objectif mondial soit replacé dans son contexte.

- 80.** La représentante du gouvernement du Canada a approuvé le plan d'action mais s'est associée à la question soulevée par le précédent orateur; elle a signalé que l'objectif fixé par les chefs d'Etat des Amériques – l'élimination du travail des enfants d'ici à 2020 – est en contradiction avec l'objectif défini dans le plan d'action.
- 81.** La représentante du gouvernement des Etats-Unis a de nouveau soulevé la question de la contradiction avec l'objectif établi lors du Sommet des chefs d'Etat des Amériques et a proposé d'en remanier la définition, de telle sorte que l'on comprenne que l'OIT va poursuivre la réalisation de cet objectif sans qu'il en découle aucune obligation pour les Etats Membres.
- 82.** Répondant aux interventions, le représentant du Directeur général, M. Kari Tapiola, a assuré que les points soulevés seront pleinement pris en compte lors de la mise en œuvre du plan d'action. Quant à la question soulevée par certains représentants de gouvernements au sujet de l'objectif mondial, il a expliqué que celui-ci orientera les interventions et actions à mener au cours des années à venir. L'objectif à court terme est de prendre d'ici à 2008 des mesures s'inscrivant dans un délai déterminé, cependant que la réalisation de l'objectif à plus long terme, c'est-à-dire celui pour 2016, fera l'objet d'un contrôle régulier. C'est un objectif réalisable si l'actuelle tendance au recul se maintient. Cet objectif est également lié à l'objectif n° 2 du Millénaire pour le développement, à savoir l'accès universel à l'enseignement primaire d'ici à 2015. C'est un objectif mondial, et si certains pays ou certaines régions peuvent l'atteindre plus tôt, tant mieux. La Réunion régionale tripartite des Amériques que l'OIT a tenue en mai 2006 a décidé de fixer pour 2015 l'objectif d'élimination des pires formes de travail, et pour 2020 l'objectif d'élimination de toutes les formes de travail des enfants. Cet objectif mondial est proposé dans le rapport global et n'a suscité aucune objection lors de son examen à la session de la Conférence de juin dernier. Pour refléter les préoccupations exprimées par les membres de la commission, et plus particulièrement par les porte-parole du groupe des employeurs et du groupe des travailleurs, M. Tapiola a proposé d'ajouter deux nouveaux alinéas, vi) et vii), au point appelant une décision. Cela a été accepté par la commission.
- 83.** La représentante du gouvernement de l'Italie, qui a approuvé le plan d'action, a proposé, comme solution possible, de supprimer l'alinéa ii) du paragraphe 12. Le représentant du gouvernement du Royaume-Uni a proposé de remplacer, dans le même alinéa, le terme «approuver» par «accueillir favorablement», et cette proposition a été acceptée par le groupe des travailleurs et le groupe des employeurs.
- 84. La Commission de la coopération technique recommande au Conseil d'administration:**
- i) d'approuver le plan d'action tel qu'il est résumé dans l'annexe au document GB.297/TC/4;*
 - ii) d'accueillir favorablement l'objectif mondial défini au paragraphe 368 du rapport global cité au paragraphe 6 du document susmentionné du Conseil d'administration;*
 - iii) de demander au Directeur général, lorsqu'il invitera par écrit les Etats Membres à s'engager à l'appui des objectifs définis au paragraphe 368 du rapport global, de prendre particulièrement en compte les mesures énoncées*

aux paragraphes 7 et 8 du document susmentionné du Conseil d'administration;

- iv) d'approuver en particulier la proposition d'axer les efforts sur l'Afrique subsaharienne et de prier les Etats Membres et les partenaires internationaux dans le domaine du développement de soutenir les efforts déployés par les pays africains pour remplir leurs engagements;*
- v) de confirmer une nouvelle fois l'engagement qu'il a pris de faire de l'élimination du travail des enfants l'une des priorités les plus élevées de l'Organisation et d'approuver les stratégies et approches-programmes de l'IPEC/OIT afin de promouvoir un mouvement mondial contre le travail des enfants, et de renforcer les capacités nationales;*
- vi) de charger le Bureau de poursuivre ses efforts tendant à renforcer la participation des organisations d'employeurs et de travailleurs à la lutte contre le travail des enfants; et*
- vii) de charger le Bureau de poursuivre la promotion de la ratification et de la mise en œuvre universelles des deux conventions n^{os} 138 et 182.*

V. Autres questions

a) Action de l'OIT au lendemain de la crise au Liban

b) Colombie: «Accord tripartite pour le droit d'association et la démocratie»

- 85.** Le président a présenté la question à l'ordre du jour en précisant que le Service de l'information a soumis deux rapports à la commission.
- 86.** Le vice-président travailleur a appelé l'attention sur quelques inexactitudes dans le document sur le Liban et a souligné l'importance du paragraphe 15 du document sur la Colombie, et il a invité les gouvernements à prendre des dispositions pour y donner suite.
- 87.** Le directeur régional pour les Etats arabes, dans sa réponse aux questions soulevées, a informé la commission que le bureau de l'OIT a dû suspendre ses activités pendant le conflit, mais qu'il est resté ouvert et a maintenu un contact direct avec les mandants. Le personnel international a été contraint de quitter Beyrouth en raison des mesures de sécurité prises par les Nations Unies, mais le personnel local est resté sur place.
- 88.** Prenant la parole, Son Excellence l'Ambassadeur C. Forero Ucros a informé la commission de la collaboration entre le gouvernement de la Colombie, les organisations d'employeurs et les organisations de travailleurs, ce qui a facilité la mise en œuvre de l'accord tripartite sur le droit d'association et la démocratie. S'agissant des mesures concrètes, il a mentionné qu'un bureau de l'OIT a été établi en Colombie et qu'il a été donné un élan décisif à la lutte contre l'impunité avec la nomination de cinq procureurs spécialisés chargés d'instruire de manière immédiate et prioritaire les 128 cas choisis par les organisations de travailleurs.

89. Le représentant du gouvernement de la Finlande, qui représentait l'Union européenne, les pays candidats à l'adhésion et les pays du processus de stabilisation et d'association, s'est félicité des nouvelles encourageantes provenant de la Colombie. Il a informé la commission des actions concrètes qui ont été menées depuis la signature du premier accord, indiqué que l'Union européenne encourage le gouvernement de la Colombie et ses partenaires sociaux à appliquer les accords, et appelé l'OIT et ses mandants à soutenir activement ces efforts.
90. Ayant terminé l'examen de toutes les questions à l'ordre du jour, le président a donné la parole à M^{me} Ducci, qui a informé la commission que M. Frans Roselaers, un collègue qui a été intimement lié à la coopération technique, prendra sa retraite à la fin de l'année après trente et un ans de loyaux services au BIT. M^{me} Ducci a indiqué qu'elle souhaitait associer la commission à ses remerciements pour la précieuse contribution que M. Roselaers a apportée à l'OIT pendant toutes ces années alors qu'il occupait des postes influents, en particulier dans le domaine de la coopération technique ainsi qu'au service de cette commission.
91. Le vice-président employeur, M. Jeetun, a remercié M. Roselaers de sa contribution aux travaux de la commission et lui a souhaité une retraite active et gratifiante. Le vice-président travailleur, le porte-parole du groupe des PIEM et le président ont exprimé des sentiments similaires et adressé leurs meilleurs vœux à M. Roselaers.
92. Aucune autre question n'étant inscrite à l'ordre du jour, le président a déclaré close la réunion et a informé la commission que, conformément à la procédure en vigueur, le rapport de la réunion serait approuvé en son nom par le bureau de la commission. Celui-ci établira également l'ordre du jour pour la prochaine réunion.

Genève, le 9 novembre 2006.

Points appelant une décision: paragraphe 44;
paragraphe 55;
paragraphe 69;
paragraphe 84.